

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – HUCHEDE ELECTRICITE

Article 1 – CHAMPS D'APPLICATION

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite. Les CGV s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services signées par l'entreprise HUCHEDE ELECTRICITE. La signature du devis implique la connaissance et l'adhésion à ces CGV.

Article 2 – VALIDITE DU DEVIS

Notre offre est valable pour une durée de 2 mois pour des travaux à effectuer dans les 6 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 2 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

Article 3 – COMMANDE

La commande n'est validée qu'après signature du devis par le client, accompagné du chèque d'acompte correspondant à 30% du montant TTC du devis.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Article 4 – DROIT DE RETRACTATION

Le client (maître d'ouvrage) dispose d'un droit de rétractation d'une période de 14 jours à compter de la conclusion du contrat.

Article 5 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Article 6 - DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Article 7- CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, menuisiers et carrelages.

Article 8- RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

Article 9 – PRIX

Le prix des marchandises correspond aux prix en vigueur le jour de la commande. Ils sont libellés en Euros et indiqués en Hors Taxe et en Toutes Taxes Comprises. Tout changement de taux sera répercuté sur le prix.

Article 10 - PAIEMENT

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- à la commande : 30 %
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Les travaux dont le montant dépasse 5 000 € seront à régler de la manière suivante :

- 30% à la commande
- 20% à la moitié du chantier (fin de l'implantation électrique)
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Le règlement s'effectuera soit par chèque, soit par virement bancaire. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Article 11 - SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

Article 12 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 20% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Article 13 - RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

Article 14 – SOUS-TRAITANCE

La société HUCHEDE ELECTRICITE se réserve la possibilité de sous-traiter ou d'effectuer de la sous-traitance pour une partie ou la totalité du chantier, à n'importe quelle étape d'avancement du chantier.

Article 15 – RESPONSABILITES

L'entreprise HUCHEDE ELECTRICITE déclare être assurée pour sa Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale auprès de la MMA de La Guerche de Bretagne, contrat N°146825386.

Les produits et marchandises sont couverts par la garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du Code Civil.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison et révélés après la réception des produits, doit être formulée par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours ouvrables suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut.

Il incombera au client de prouver le jour de cette découverte. Il est expressément convenu qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer ni des vices cachés, ni un défaut de conformité des produits.

A défaut de respect de ces conditions, la responsabilité de l'entreprise HUCHEDE ELECTRICITE vis à vis du client ne pourra être mise en cause. En cas de non conformité, l'entreprise HUCHEDE ELECTRICITE ne sera tenue qu'au remplacement ou à la réparation des pièces non-conformes, excluant des dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Toute garantie est aussi exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Article 16 – DROIT A L'IMAGE

Le client autorise l'entreprise HUCHEDE ELECTRICITE à procéder à des photographies des installations réalisées à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment. Par la signature des présentes CGV, l'acheteur accepte céder à titre gratuit, la libre utilisation de ces photographies uniquement dans le cadre publicitaire afin de promouvoir son savoir-faire. HUCHEDE ELECTRICITE garantie de ne pas donner ou diffuser toutes informations concernant le client.